

Volume 24, numéro 3

Le 9 septembre 2016

CONSULTATION DE LA MINISTRE DAVID Un conseil des collèges... mais où sont les cadres?

Plus tôt cette semaine, la ministre David annonçait le lancement d'une importante consultation sur l'enseignement supérieur, notamment sur la création d'un Conseil des collèges, d'un Conseil des universités, d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur, ainsi que sur des modifications envisagées au *Règlement sur le régime des études collégiales*. Bien entendu, l'ACCQ prendra soin d'analyser les propositions en vue de soumettre un mémoire dans le cadre de cette opération. Cependant, d'entrée de jeu, force est d'admettre qu'un élément majeur nous préoccupe : l'absence d'un représentant du personnel cadre désigné par l'ACCQ dans la composition prévue pour les membres du Conseil des collèges.

La période pour soumettre des mémoires est très courte. En effet, les partenaires ont jusqu'au 3 octobre prochain pour déposer le fruit de leur réflexion. À cet égard et dans un souci de continuité, l'Association réfèrera fortement aux résultats des consultations que nous avons effectuées lors de la préparation de notre mémoire déposé dans le suivi du *Rapport Demers*. En plus de réaffirmer des éléments qui nous semblent toujours aussi pertinents dans le cadre de l'actuelle consultation de la ministre David, nous nous prononcerons également sur les nouvelles propositions, plus précisément en lien avec la création du Conseil des collèges. C'est pourquoi, **nous invitons les cadres intéressés à nous faire part de leurs observations ou commentaires d'ici le 16 septembre**, à l'adresse courriel suivante : mcormier@accq.qc.ca.

Pour accéder directement au document de consultation du collégial, cliquer sur le lien suivant : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Consultations_ES/Document_consultation_Colleges.pdf

Le Mémoire de l'ACCQ déposé dans le suivi du *Rapport Demers* est disponible au : http://www.accq.qc.ca/assets/documents/pdf/nos-publications/Memoire-de-l-ACCQ-sur-le-Rapport-Demers_Avril-2015.pdf

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

ENTENTE SUR LE FINANCEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE POUR L'ANNÉE 2017

L'entente sur le financement du régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) convenue en 2011 entre le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), le RACAR¹ et la CERA² vient à échéance le 31 décembre prochain. Rappelons que sans cette entente, le taux de cotisation des cadres serait de 20,11 % au lieu de 14,38 %.

¹ RACAR : *Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite*. — L'ACCQ est membre de ce regroupement.

² CERA : *Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance*. — Il s'agit d'un autre regroupement d'associations de cadres.

Or, afin de disposer de plus de temps pour définir des solutions à long terme pour le régime de retraite, le RACAR, la CERA et le SCT ont convenu de prolonger l'entente du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Pour plus de détails, consultez l'Info-RACAR en cliquant sur l'hyperlien suivant :

[http://www.racar.qc.ca/sites/default/files/info-racar_vol_17_n.8 - 8 septembre 2016.pdf](http://www.racar.qc.ca/sites/default/files/info-racar_vol_17_n.8_-_8_septembre_2016.pdf)

ENTENTE RÉCENTE AVEC LES SYNDICATS ET IMPACT SUR L'AUGMENTATION SALARIALE DES CADRES

Concernant les augmentations salariales, le gouvernement a réglé avec la majorité de son personnel syndiqué, à l'exception des professionnels du SPGQ et des ingénieurs. Le gouvernement consultera les associations de cadres sur les paramètres d'augmentation salariale qui leur seront accordés fort probablement quand l'ensemble des groupes syndicaux auront réglé. Dans le passé, le gouvernement allouait, au minimum, les mêmes paramètres d'augmentation salariale au personnel d'encadrement que ceux accordés au personnel syndiqué. Rappelons que les paramètres alloués au personnel syndiqué sont les suivants :

- 2015 — Forfaitaire équivalent à 1 % du salaire moyen — max. 500 \$
- 2016 — 1,5 %
- 2017 — 1,75 %
- 2018 — 2,0 %
- 2019 — Forfaitaire équivalent à 0,5 % du salaire moyen — 250 \$

Lorsque les paramètres d'augmentation salariale des cadres seront officiellement convenus, nous vous en informerons aussitôt. Notez que ces paramètres devraient normalement s'appliquer rétroactivement.

En outre, soyez assurés que l'ACCQ poursuit également ses démarches dans le suivi du dépôt officiel de ses trois principales demandes salariales (augmentation générale de l'échelle de traitement de 2 classes; octroi des ajustements salariaux accordés aux enseignants en 2019 et corrections des incohérences au plan de classification). Nous vous invitons à consulter le [Communiqué Info Accès 2016-05-26](#) pour plus de détails.

SUITE DU DÉPÔT DES LETTRES SIGNÉES PAR LES MEMBRES À LA MINISTRE DAVID

Après le dépôt à la ministre Hélène David des lettres signées par près de 1000 cadres des 48 collèges lors de la réunion du Comité d'échange et de consultation (CEC) tenue le 16 juin dernier, les représentants du ministère avaient tout en main pour faire cheminer le dossier des demandes salariales des cadres auprès des instances gouvernementales concernées. La prochaine rencontre du CEC aura lieu le 29 septembre prochain. Soyez assurés que nous vous tiendrons au courant des développements de nos démarches visant l'amélioration de vos conditions de travail.